

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2023/2024

Le présent règlement a pour objectif de faciliter la vie de chacun dans l'enceinte de l'établissement. Il s'appuie sur notre projet éducatif et sollicite un engagement de la part de tous les membres de notre communauté éducative (personnels adultes, enfants et parents)

Horaire



Des ENTREES en classe

8h30 (accueil à partir de 8h20)
13h30 (accueil à partir de 13h20)

Des SORTIES de classe

CM1 – CM2 : 11h30 et 16h45
Maternelles, CP, CE1, CE2, ULIS : 11h45 et 16h30

RECREATIONS

Elémentaires : 9h45/10h—10h05/10h20 et 14h45/15h—15h05/15h20
Maternelles : 10h/10h30 et 15h30/16h

PERISCOLAIRE

Accueil du matin : 7h45/8h15*
Garderie/étude : 16h30/18h*
****inscription obligatoire***

Mouvement des élèves

Il est interdit aux élèves de séjourner dans les classes sans la présence d'un adulte et de remonter en classe après la sortie.

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Chacun utilisera les toilettes qui lui sont attribuées.

Il est interdit d'utiliser l'ascenseur sans un adulte.

Il est interdit de sauter et de courir dans les escaliers.

Mouvement des parents

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement ; les cours, les couloirs et les classes ne sont pas accessibles sans y avoir été invités.

Vie scolaire

Les retards

Des retards à répétition entraîneront une convocation des parents. Tout élève non récupéré aux heures de sortie sera conduit à la cantine ou à la garderie dont le montant sera dû.

Les absences

Toute absence doit faire l'objet d'une justification via ECOLE DIRECTE : onglet « vie scolaire », vous pouvez joindre un justificatif.



Santé

Parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant et traiter efficacement.

Maladie

Tout enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, ...) ne peut être accueilli en classe.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance.

Lorsqu'un parent vient chercher son enfant pendant les heures scolaires, il devra signer une décharge.



Garderie et cantine pour les maternelles

Les enfants accueillis à la garderie du matin doivent avoir été inscrits en début d'année. Pour les inscriptions exceptionnelles en cantine ou garderie du soir, les parents doivent prévenir l'enseignant.

Sortie des maternelles

Seuls les parents ou les adultes désignés (par écrit) par ces derniers peuvent récupérer les élèves de maternelle. Les enseignants ne laisseront pas partir un enfant avec un autre enfant.

Garderie

Toute absence d'un élève inscrit régulièrement devra être signalée par écrit au secrétariat : ecole@isjamail.eu. Sans cela, il ne pourra pas quitter l'établissement. Des retards à répétition à 18h, entraîneront des exclusions temporaires ou définitives.

Les goûters

Pour les primaires : privilégier les fruits et éviter les emballages. Les enfants inscrits à la garderie du soir ont un goûter à 16h45.

Les bonbons sont interdits, excepté à l'occasion des anniversaires.

Les récréations : les enfants respectent les zones de cour ainsi que le règlement de cour affiché.

Le matériel



Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève.

Le plus grand respect du matériel et des locaux est exigé, ainsi que la propreté des lieux. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate, d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

Tenue, discipline, sécurité

La tenue

Nous exigeons une tenue correcte et adaptée de la part de chaque élève. Nous n'acceptons pas, par exemple, les jupes et les shorts trop courts, les tongs, les talons, le maquillage, les cheveux décolorés, les piercings ...

Les vêtements des élèves doivent obligatoirement être marqués. Il appartient à chaque enfant de prendre soin de ses affaires, de les accrocher aux portemanteaux de sa classe et d'éviter notamment de les laisser traîner par terre dans la cour.

La sécurité

- Il est interdit d'être en possession de médicaments, d'objets dangereux (canifs, ciseaux pointus, cutters, pétards, ...) et de valeur.
- Les jeux violents sont interdits, ainsi que tous les jeux électroniques. Nous n'acceptons pas l'utilisation de téléphones portables ou tout autre objet connecté (montres...). Dans la cour de récréation, nous acceptons les élastiques, les cordes à sauter, les ballons et balles en mousse, les billes (mais pas les calots).
- Les chiens sont autorisés et tolérés sur la parking intérieur de l'école à partir du moment où ils sont tenus en laisse courte par un adulte et restent au pied de leur maître. La direction se donne la liberté d'interdire l'accès à un chien si celui-ci lui paraît dangereux, effrayant ...
- Il est interdit de courir et sauter dans les escaliers.
- Parking : Les parents utilisent le parking qui leur est réservé. Le parking intérieur est réservé au personnel de l'école. Cet espace est un lieu de circulation, il est demandé aux parents de garder les enfants près d'eux pour leur sécurité. Les enfants ne jouent pas autour des voitures.
-



Communication Ecole / Famille

Le droit à la déconnexion est posé afin que chaque partie puisse ne pas attendre de retours sur des messages envoyés hors des temps de travail (le soir après 18h, les weekends et jours fériés, les vacances...).



Sanctions

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour tout manquement au respect du règlement intérieur.

Les sanctions possibles sont :
une punition ou un travail personnel.
une exclusion temporaire ou définitive.

L'inscription entraîne un contrat moral entre la famille, l'élève et l'Institution.

**L'élève et ses parents se sont engagés au respect des règles de l'Institution.
Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites, elles répondent au souci de
vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.**

**Tout manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, pourra amener
la direction à interrompre l'accueil de l'enfant temporairement ou définitivement.**

Nadine BUSCA
Chef d'établissement 1er degré



A

Signature du responsable légal

pour adhésion :

Le